

se administration de l'Angleterre, l'affaire des cartouches en a été le prétexte.

REVUE PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE.

De temps en temps on s'occupe au Parlement des moyens de réprimer l'intempérance, cette plaie hideuse de la société. Les avis ont toujours été partagés, excepté sur le fond de la question, savoir, qu'il faut faire quelque chose. Mais qui attachera le grelot au cou du monstre dévorant ? Les uns veulent que ce soit un tarif très élevé sur les liqueurs enivrantes, d'autres ont confiance dans cette loi sévère appelée *Maine liquor law*, du nom de l'État où l'on a tenté de supprimer l'intempérance par la force de la loi ; quelques-uns disent que le meilleur moyen d'empêcher l'ivrognerie, c'est d'encourager l'importation des bons vins ; ceux-ci, avec plus de raison, pensent que toute législation est impuissante si la religion ne vient à son secours. Quoiqu'il en soit, on s'est fort occupé de cette question depuis jeudi, à propos d'un nouveau bill. M. Brown a présenté de la part de 5,000 Torontoniens ou Torontouans, une pétition de 85 pieds de long pour appuyer cette mesure ; cette requête a été suivie d'une autre qu'a présentée M. Morisson au nom des habitants de *Coldwater* !

Le bill de M. Langevin pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Québec, court, dit-on, de grands risques. La clause qui étendait les pouvoirs de la Corporation bien au-delà de ses limites actuelles, a déjà reçu son coup de grâce.

Le grand objet de l'attention publique a été la discussion du nouveau tarif proposé par M. Galt. Beaucoup d'articles importés dans le pays ne payaient pas un impôt proportionné à leur valeur, mais le taux était uniforme pour tous les articles de même espèce ; par exemple, tous les vins, bons ou mauvais, forts ou légers, communs ou rares, payaient un même droit par bouteille, c'est ce qu'on appelle *tarif spécifique*. M. Galt a voulu y substituer un droit *ad valorem*, c-à-d, proportionné à la valeur de chaque objet en particulier, en sorte qu'une bouteille de vin rare qui vaut dix chelins, paye un droit double d'une bouteille de vin commun qui vaut une piastre. A part de cela, le nouveau tarif est exposé à froisser bien des intérêts en augmentant ou diminuant les droits d'entrée déjà existants, et en imposant de nouvelles taxes sur des articles libres depuis plusieurs années. Les buveurs de thé surtout se récrient contre l'impôt de 15 par cent auquel est soumis cet article de *première nécessité*. Les libraires réclament contre l'impôt de 10 par cent sur les livres.

Il en est résulté, comme au reste M. Galt s'y attendait, une opposition que l'on a crue un moment assez forte pour renverser le Ministère ; mais il paraît que les mesures financières de M. l'Inspecteur-Général seront adoptées avec de légères modifications, auxquelles il ne reste pas lui-même étranger. Cette discussion nous a fourni un bel exemple de cet adage dont le bon L'Homond a fait une règle de notre grammaire latine : *Tot capita, tot sensus*. Tandis que les uns crient que le nouveau tarif va sauver le pays et mettre fin à de criantes injustices, d'autres s'évertuent à dire que c'est une monstrueuse

iniquité qui va consommer la ruine de notre commerce. Qui croirons-nous ? Une majorité de 13 a rejeté l'amendement proposé par M. Buchanan et admis en principe les droits *ad valorem*.

Au Conseil Législatif, une majorité de 26 contre 13 a rejeté la motion de M. Armand, et a ainsi approuvé le Ministère dans sa résolution de commencer immédiatement les constructions nécessaires au Gouvernement dans Ottawa.

Le 16 mars, les différents ministres ont envoyé à tous les employés de leurs départements respectifs, un avis qu'ils eussent à se tenir prêts pour suivre le Gouvernement à Québec de bonne heure ce printemps. Bienvenus, Messieurs !

Mais, à propos de cette translation du siège du Gouvernement, avez-vous lu dans le *Journal de Québec* une résolution de notre Conseil de Ville ? Je vous la livre sans commentaire. Dans l'assemblée du 14 mars, il a donc été résolu par la Corporation " Que ce Conseil est d'opinion que l'Université-Laval agirait contre ses intérêts si elle mettait ses édifices à l'usage de la Législature de cette Province ; que ce Conseil néanmoins espère sincèrement que les Directeurs de cette Institution ne persisteront pas à les refuser, si leur refus doit empêcher le Gouvernement de se fixer dans cette ville pour les quatre années prochaines ; et qu'une copie de cette résolution soit respectueusement soumise au Recteur de l'Université pour sa sérieuse considération." X. Y. Z.

ERRATUM.

Dans la poésie du N° 12, 2e. Strophe, au lieu de

Les refrains du berger sur la colline,

lisez :

Les refrains du berger chantant sur la colline

ERIN GO BRAGH.

La St. Patrice, fête nationale de l'Irlande, a été célébrée avec la plus grande pompe jeudi dernier. Une messe solennelle, avec musique, fut chantée par M. le grand-vicaire Cazeau. Le sermon de circonstance fut prêché par le Rév. M. Thomas Quin, prêtre de Providence, Rhode-Island. Cet ancien élève du Séminaire, encore au début de sa carrière, doué de talents remarquables, mais surtout plein d'un noble patriotisme, s'est montré digne de sa réputation d'orateur distingué, et a parfaitement répondu aux espérances que l'on avait conçues de lui. Sa Grandeur Mgr de Tloa et un grand nombre de prêtres honoraient la cérémonie de leur présence. A l'issue de la messe, les enfants d'Erin, étendards et bannières déployés, et au son de la musique, ont parcouru les principales rues de la ville, puis se sont dispersés en faisant des vœux pour le bonheur de leur chère patrie.

Il n'y a pas de fête nationale qui se célèbre en autant de lieux divers que la St. Patrice. Les enfants de l'Irlande, dispersés dans toutes les parties du globe, s'unissent de cœur et d'esprit pour célébrer en ce jour la fête de leur glorieux patron. Depuis les rives de l'Indus jusqu'aux bords du St. Laurent et du Mississipi, depuis les sables de l'Afrique jusqu'aux vastes plaines de l'Amérique, brillent partout le même zèle et le même enthousiasme. Que de vœux, que de souhaits faits en ce jour pour la liberté de l'Irlande!!!....

Ces vœux, ces prières de tout un peuple demeureront-ils stériles ? La voix de l'Irlande n'est-elle destinée qu'à faire entendre des plaintes et des gémissements ?

Si trois siècles de douloureux martyre peuvent être de quelque poids dans les destinées d'un peuple, n'avons-nous pas raison d'espérer que l'astre de l'Irlande, sortant des nuages sombres et obscurs dont la persécution, avec son cortège de misère et de famine, l'a enveloppé, viendra de nouveau reparaître sur cet horizon où il répandait autrefois une lumière si glorieuse et si bienfaisante ? Oui, l'Irlande sera libre ; ses enfants dispersés verront un jour les rivages de la patrie ; ses vertes collines re'entiront de leurs chants de liberté ; réveillées à ce bruit inaccoutumé, les mânes de leurs pères tressailleront dans leur tombe silencieuse, à ces cris de joie et de triomphe.

UN ENFANT D'ERIN.

PREMIERS.

RHÉTORIQUE.

J. Gagné, en version latine et en thème grec.

M. Bouchard, en thème latin, et en version grecque.

M. Chabot, en thème grec.

SECONDE.

P. Savoie, en vers latins.

N. Bégin, en version grecque.

TROISIÈME.

L. Gauthier, en vers latins et en thème.

A. Gosselin, en version latine.

QUATRIÈME.

Joseph Pelletier, en version, en thème et en vers latins.

F.-X. Fienette, en thème grec.

CINQUIÈME.

L. Langis, en traduction, en leçons, en version latine, en thème latin, en exercice français.

SIXIÈME.

Aug. Proulx et G. Côté, en thème.

Ds. Sheridan et A. Papineau, en version.

A. Papineau et G. Côté, en français

SEPTIÈME.

C. Lacombe, E. Couture, A. Mercier et C. Gingras, en exercice français.

C. Gingras, en thème.

L. Sansfaçon, en version.

Dn. Sheridan, en exercice anglais.

HUITIÈME.

F. Bernier (3 fois), D. Brochu et E. Dussault, en français.

ILE DU PRINCE EDOUARD.—Le Capitaine George Dundas est nommé successeur de Sir Dominique Daly dans le gouvernement de cette île. Il doit s'y rendre vers le 1er mai.

ETATS ROMAINS.—Le territoire des Etats Romains présente une superficie de 41,285 kilometres, dont la partie montagneuse occupe environ les deux tiers ; la partie boisée en couvre un peu plus du cinquième.